

Rapport du Président

Séance publique du
lundi 27 septembre 2021
N° CD-2021-8-0-2

0^{ème} **Commission**
Election et Installation

Service instructeur
Secrétariat général

Service consulté

ORGANISATION DE LA VIE POLITIQUE DE LA COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE D'ALSACE

Résumé : Le présent rapport a pour objet d'organiser la vie politique de la Collectivité européenne d'Alsace.

L'article 3 de l'ordonnance n°2020-1304 du 28 octobre 2020 dispose que le siège de la Collectivité européenne d'Alsace est fixé par délibération du conseil départemental au plus tard le 30 juin 2021.

Cette date initiale a été reportée, et un délai supplémentaire a été octroyé par l'article 5 de la loi n° 2021-191 du 22 février 2021 portant report, de mars à juin 2021, du renouvellement général des conseils départementaux, des conseils régionaux et des assemblées de Corse, de Guyane et de Martinique.

Il revient ainsi au Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace de se prononcer avant fin septembre 2021 sur la fixation du siège de la Collectivité européenne d'Alsace.

A la suite du regroupement des deux Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin et de la création de la Collectivité européenne d'Alsace au 1^{er} janvier 2021, résultant du décret n° 2019-142 du 27 février 2019 et la loi du 2 août 2019, la Collectivité européenne d'Alsace compte actuellement deux hôtels du Département, celui de Strasbourg et celui de Colmar.

Ces deux sites n'accueillent qu'une part du personnel de la Collectivité européenne d'Alsace. Depuis de nombreuses années, les Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin se sont attachés à territorialiser leurs services pour assurer l'exercice de leurs missions en proximité, au plus près des besoins des Alsaciens. Avant la pandémie, les deux sites accueillait près de 1 300 agents sur les 6 000 que compte la collectivité. L'essentiel du personnel se situe d'ores et déjà en territoire. Après la pandémie et à la faveur du

développement des nouveaux modes de travail (télétravail, nomadisme, mode projet...), cette évolution s'est accentuée.

Les dernières élections cantonales et régionales ont souligné la nécessité d'ancrer encore davantage l'action des élus dans les territoires, en proximité et en réactivité.

La création de la Collectivité européenne d'Alsace vise à conforter et à renforcer la proximité des élus avec les préoccupations quotidiennes des Alsaciens.

Un équilibre doit ainsi s'établir entre l'impératif d'une action en proximité, au plus près des besoins des Alsaciens, la présence de la collectivité dans les territoires et l'identification des lieux de décisions pour les partenaires institutionnels.

Cet équilibre se construit progressivement depuis la création de la Collectivité européenne d'Alsace.

D'une part, la territorialisation de l'action publique, au travers du déploiement d'un service public alsacien efficace, est l'une des priorités majeures dont la mise en œuvre est engagée et dont la dynamique sera renforcée. C'est ainsi que la Collectivité européenne d'Alsace est organisée en 7 territoires de vie autour des grandes métropoles alsaciennes : Haguenau, Saverne, Strasbourg, Sélestat, Colmar, Mulhouse et Altkirch. C'est ainsi qu'une nouvelle gouvernance politique s'est mise en place avec la création de Vice-présidents de territoires, en charge, en lien avec les personnels de la collectivité en territoire, des enjeux de proximité, et pleinement responsables du déploiement des politiques publiques de la Collectivité européenne d'Alsace et de leur adaptation aux besoins locaux.

La vocation de la Collectivité européenne d'Alsace est en effet d'être présente sur tous les territoires d'Alsace, car ce sont tous les territoires d'Alsace qui forment l'identité alsacienne et la force de l'Alsace.

D'autre part, une organisation de la vie politique de la collectivité s'est progressivement établie depuis le 2 janvier 2021 au travers de :

- Colmar comme l'un des deux hauts-lieux politiques, préfectoraux, administratifs et le siège judiciaire de l'Alsace ;
- Strasbourg comme capitale de la démocratie européenne, capitale de l'Alsace et siège des institutions européennes (Parlement, Conseil de l'Europe, la Cour européenne des droits de l'Homme, le Médiateur européen, ...).

Ainsi, sur proposition de son Président, l'assemblée plénière de la Collectivité européenne d'Alsace décide que :

- En application de l'article 3 de l'ordonnance n° 2020-1304 du 28 octobre 2020 et de l'article L 3121-7 du Code général des collectivités territoriales, Strasbourg est le siège de la Collectivité européenne d'Alsace. L'Hôtel de la Collectivité européenne d'Alsace à Strasbourg- Place du Quartier Blanc, en porte l'adresse postale et le numéro SIREN (Système national d'identification et du répertoire des entreprises et de leurs établissements) ;

- L'organisation de la vie politique de la Collectivité européenne d'Alsace, au travers de ses séances plénières, commissions permanentes, commissions thématiques et commissions territoriales, est fixée par le règlement intérieur de la collectivité.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président



Frédéric BIERRY